



REGLEMENT INTERIEUR

A/ Conditions générales

1 - Membres

L'APCC est composée des membres suivants :

Membres d'honneur (bienfaiteurs ou non), sur décision du bureau;

Membres ACTIFS

Membres SUPPORTERS

2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté (bienfaiteurs).

Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation se fait soit par carte bancaire soit par chèque à l'ordre de l'association. Elle vaut pour l'année civile en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

3 - Admission de nouveaux membres

L'APCC a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite (formulaire disponible sur le site web) auprès du Président, du bureau ou d'un permanent du club. Le formulaire devra être signé du demandeur et il devra indiquer sa situation vis-à-vis de la Fédération Française de Voile. S'il n'a pas été membre ni titulaire d'une telle licence durant les cinq dernières années (PRIMO), il pourra adhérer au club dès le 1^{er} septembre précédant l'année civile d'adhésion. Cet avantage s'applique également aux titulaires d'une licence club qui n'ont pas été membres de l'APCC durant les cinq dernières années.

4 – Exclusion

Conformément aux procédures définies à l'article 10 des statuts de l'APCC, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou certains motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée, à la majorité simple, par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité de recours est autorisée par l'article 10 des statuts.

5 - Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous simple lettre sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes

Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06

Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHE Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61

E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



REGLEMENT INTERIEUR

6 – Licence – Visa médical

Tout membre désirant naviguer ou être actif au sein de l'association devra obligatoirement être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Voile. Les membres doivent être munis de leur licence à chaque entraînement effectué, celle-ci pourra leur être demandée.

Un certificat médical garantissant la « non contre indication à la pratique de la voile en compétition » sera également exigé lors de la première navigation de l'année.

B/ Présentation des activités du club

Toute l'année	Nature de l'activité
Formation	L'école de Sport : formation à la voile sportive en flotte et en match racing.
Compétition	Régater au niveau national et/ou international. Possibilité de bénéficier des aides du club dans la gestion des projets sportifs.
Événementiel	Participation aux activités événementielles du club dans le cadre des Défis Voile, d'une régates d'entreprise ou encore d'un championnat ou régates fédérales.
Voile libre	Utiliser les bateaux du club lors de navigation non-encadrée (sous réserve que l'équipage est certifié par le R.T.Q).
Vie associative	Participer aux activités générales du club. Soutenir activement les projets du club et apporter une aide bénévole lors des événements.
Propriétaire et équipe de Club	Participer avec votre propre bateau aux activités du club et porter les couleurs du club lors des régates organisées sur d'autres plans d'eau.

Accueil :

Siège social de l'APCC à l'école Centrale de Nantes :

Du lundi au vendredi de 9h à 13h00 et de 13h30 à 17h30,
Permanence au : 02 40 37 25 48

Au Yacht Club de Pornichet :

Du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30
Permanence au : 02 40 15 48 32

C/ Naviguer au club

1 – Lors des navigations avec le matériel du club

1.1 - Tout équipage s'engage à respecter la réglementation maritime et les Règles de Course à la Voile. Les membres doivent se conformer au règlement intérieur du Club, aux procédures définissant les modalités d'inscription et de réservation ainsi qu'à la police du port de Pornichet (tous ces documents sont disponibles en consultation dans les locaux de l'APCC et à la Capitainerie du Port).

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes

Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06

Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61

E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



REGLEMENT INTERIEUR

1.2 - Toute personne embarquée doit être licenciée à la FFV et doit être consignée par écrit sur une fiche d'inscription avant toute activité.

1.3 - La prise en charge des personnes par le club s'effectue à l'heure et à l'endroit défini par l'APCC dans le programme de chaque activité.

1.4 - Avant chaque navigation, un chef de bord doit être dûment désigné et consigné par écrit. Le chef de bord est responsable de son équipage et doit faire appliquer les consignes générales de sécurité affichées au Yacht Club (lors des entraînements Ecole de Sport, c'est le barreur qui assumera la fonction de chef de bord).

1.5 - Nul ne peut utiliser le matériel de l'APCC sans un accord préalable du Responsable Technique Qualifié ou de ses suppléants.

2 - Sécurité

2.1 - Chaque personne doit respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux de l'APCC (DSI).

2.2 - Avant le début des activités, les participants seront informés par le Responsable Technique Qualifié (RTQ) ou ses suppléants, des règles générales de sécurité relatives aux activités nautiques.

Eventuellement les règles particulières à respecter pour les activités de la journée leur seront précisées avant le début de celles-ci.

3 - Assurances

3.1 - Les bateaux sont assurés tous risques à l'exclusion des personnes transportées. Les adhérents licenciés sont couverts par la compagnie d'assurance de la FFV.

3.2 - Les adhérents licenciés peuvent souscrire auprès de cette dernière une assurance complémentaire, dont la liste des garanties est présentée avec la licence fédérale.

3.3 - L'APCC décline toutes responsabilités en cas de vol d'effets personnels dans les locaux ou sur les navires du club.

3.4 - Tous les adhérents mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale signée par leur représentant légal (disponible sur le bulletin d'adhésion).

L'APCC prend en charge le public mineur uniquement sur les temps d'activité définie dans ce Règlement (Cf : Horaires de navigation).

En dehors des créneaux horaires définis, le représentant légal du mineur assume pleinement la responsabilité du mineur lors de ses déplacements et de la présence avant et après les temps d'activité. De plus, le représentant légal du mineur s'assurera directement et personnellement de la présence de l'encadrant et de l'existence de l'activité.

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes
Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06
Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61
E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



REGLEMENT INTERIEUR

4 - Matériel et sinistre

4.1 - L'entretien, la préparation et la vérification du matériel nautique font partie de la formation des navigants et des obligations des compétiteurs. Il s'effectue sous la direction du responsable technique et/ou avec la collaboration de l'encadrement sportif de permanence.

4.2 - Les bateaux sont équipés en catégorie de navigation de moins de 6 milles d'un abri.

4.3 - En cas de perte ou de casse de matériel celui-ci sera facturé au chef de bord ou skipper. Une déclaration de sinistre devra être remplie par le skipper et transmise au Siège sociale de Nantes, au plus tard 3 jours après le sinistre.

4.4 – Si lors de l'utilisation du matériel nautique du club par un navigant, la responsabilité d'un sinistre incombe à ce dernier, pour tout ou partie, le montant de la franchise appliqué par l'assureur du club sera facturé au skipper. S'il existe un tiers identifié, le responsable du sinistre pourra également faire fonctionner l'assurance souscrite par le biais de sa licence FFV.

5 – Vestiaires

Le club ne pourra être tenu responsable de la perte d'effet personnel dans les vestiaires du Yacht Club.

Les membres sont responsables de la bonne tenue des vestiaires et ils doivent les laisser dans l'état de propreté ou ils souhaiteraient les trouver.

D/ Naviguer à l'Ecole de Sport

1 - Présentation de l'activité

	Niveau « découverte »	Niveau « perfectionnement »	Niveau « compétition »
Objectifs	Découvrir la voile sportive, "manœuvrer", Acquérir de l'autonomie.	Se perfectionner à la navigation en équipage, "aller vite".	Découvrir la tactique et stratégie en course "Aller vite au bon endroit".
Public	Tout public débutant et motivé, supérieur à 16 ans.	Expérience de la régate, un an de voile minimum à l'école de Sport, être en équipage (4 pers.).	Expérience de la régate sur monotype, 2 ans de voile minimum à l'école de Sport, être en équipage (4 pers.).
Activités dérivées		Formation de chef de bord, Formation de moniteur fédéral habitable	Formation d'entraîneur fédéral habitable, formation d'état.

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes
Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06
Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61
E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



REGLEMENT INTERIEUR

2 - Horaires de navigation

	Samedi et dimanche	Mercredi, jeudi et vendredi	Observations
Formalités administratives	9h30 – 9h45	13h30 - 13h45	Rendez-vous au Yacht Club avec votre licence
Briefing Mise en place du programme de navigation	9h45 - 10h15	13h45 - 14h15	
Navigation	11h - 16h env. 30' pause déjeuner	14h30 - 17h30	Apporter nourriture et eau
Bilan Discussions, échanges sur les exercices réalisés	16h30 - 17h30	18h - 18h30	

3 - Périodes et places disponibles

Un planning fixant les périodes de navigations sera communiqué à chaque début de saison sportive. Seuls les membres actifs ont accès aux entraînements de l'Ecole de Sport.

4 - Réservations

Elles s'effectuent auprès du Yacht Club de l'APCC, selon les procédures définies pour chaque saison (Cf. procédure de réservation en annexe).

5 - Paiement

Les navigations sont payables d'avance (Cf. procédure de réservation en annexe 2). Sinon, aucun embarquement ne sera accepté.

6 - Annulation du fait des membres

Les désistements tardifs désorganisent les entraînements et lèsent les membres inscrits sur la liste d'attente. En conséquence, et sauf cas de force majeure, les désistements devront s'effectuer 15 jours avant la date de navigation lors des week-ends et le mardi pour le jeudi et vendredi après-midi de la même semaine. Passé ces délais, la navigation est due (Cf. procédure de réservation en annexe 2).

7 - Annulation du fait de l'APCC

En cas d'intempérie et à l'appréciation du Responsable Technique Qualifié, une navigation peut être annulée par l'APCC. Dans ce cas, une annonce sera enregistrée sur le répondeur du club à Pornichet (cf. Annexe 2 : Procédures de réservation).

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes
Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06
Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHE Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61
E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



REGLEMENT INTERIEUR

Rappel de l'Art.5 de l'Arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement :

« L'organisation des activités d'enseignement tient compte du milieu, des conditions climatiques et météorologiques, du niveau des pratiquants, des compétences de l'encadrement et du dispositif de surveillance et d'intervention mobilisable.

Le Responsable Technique Qualifié pour l'enseignement décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention. »

8 - Sinistre

Si le Responsable Technique Qualifié juge qu'un sinistre est provoqué par la négligence de l'équipage, celui-ci est responsable des dommages jusqu'à hauteur de 1500 Euros.

Si une collision est due à la négligence des deux bateaux, chaque équipage est responsable jusqu'à hauteur de 1500 Euros (sur devis du responsable technique).

9 - Aide à l'encadrement de l'Ecole de Sport par les membres

9.1 Peuvent participer bénévolement à l'encadrement des activités de l'Ecole de Sport, sous la responsabilité du Responsable Technique Qualifié :

- Moniteur fédéral voile (dont le Responsable Technique Qualifié valide les capacités),
- Les membres (dont le Responsable Technique Qualifié reconnaît le niveau chef de bord).

9.2 - Encadrement de l'Ecole de Sport et des événements du club:

Une journée encadrée en week-end donne droit à une journée en week-end de navigation pour une personne. Une journée encadrée en semaine donne droit à une journée en semaine de navigation pour une personne.

9.3 - Registre des journées encadrées :

Les membres qui souhaitent encadrer les activités du club doivent s'inscrire auprès de l'accueil du Yacht Club. A chaque navigation qu'ils encadrent, les adhérents doivent la consigner dans le registre prévu à cet effet. Le registre est remis à zéro au mois de décembre de chaque année.

E/ Mise à disposition des bateaux pour les compétitions

1- Conditions

Seuls les membres actifs à jour peuvent faire une demande de mise à disposition. Elles doivent être formulées par écrit et parvenir à l'accueil du Yacht Club avant fin décembre. L'encadrement sportif décidera de l'attribution des bateaux au cours du premier trimestre en fonction de la cohérence de votre programme sportif et de votre autonomie à régater.

Un contrat de mise à disposition sera établi entre l'APCC et le chef de bord (skipper) un mois avant chaque régate. Les tarifs des mises à disposition sont liés aux statuts des navigants et à l'existence, ou non d'un sponsor. Les tarifs de mise à disposition pour les bateaux sont définis en annexe.

Un inventaire aller et retour du bateau sera effectué et une caution sera exigée. Les bateaux sont mis à disposition aux adhérents en configuration Ecole de Sport et seront restitués dans cette même configuration.

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes

Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06

Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61

E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



REGLEMENT INTERIEUR

2 - En cas de sinistre, le chef de bord devra :

- remplir une déclaration de sinistre et la retourner dans les 24h au secrétariat de l'APCC,
- demander le compte rendu du jury dans le cas d'une réclamation,
- une photocopie recto verso de la licence du chef de bord.

3 - Caution

La somme de 1 500 euros pour les J80 vous sera demandée pour chaque équipage et pour chaque régate. Ce chèque sera restitué après l'inventaire retour du bateau.

4 - Annulation

Dans le cas d'une annulation par l'adhérent :

- moins d'un mois avant la date de prise en main du bateau, l'APCC conservera 10 % du montant total,
- moins de 15 jours : encaissement de 50 % de la somme totale,
- moins de 8 jours : encaissement de la totalité de la somme versée.

Si l'APCC ne peut pas vous mettre à disposition le bateau réservé, vous aurez le choix entre le report à une date ultérieure ou le remboursement intégral de la somme versée.

5 - Convoyage

5.1- Les bateaux mis à disposition par l'APCC sont fournis en catégorie de navigation de moins de 6 milles d'un abri, sans carte marine. Les équipages devront s'équiper d'un GPS portable et d'une VHF portable. Il est de la responsabilité du skipper d'effectuer le complément d'armement si nécessaire.

5.2- Pour les convoys, les bateaux doivent être armés de manière adaptée à la distance de navigation d'un abri. Lorsque les conditions de navigation dépassent la zone de 6 milles d'un abri, il est à la charge de l'équipage de se munir du matériel complémentaire nécessaire. La liste du matériel complémentaire pour passer de la catégorie de moins de 6 milles à plus de 6 milles est disponible au Yacht Club. L'équipage doit être constitué de quatre personnes minimum.

5.3- Dans le cas du dépassement de la date de retour consécutif à la négligence de l'équipage, ou de l'absence du skipper pour le rangement, la remise en configuration du bateau ou l'inventaire retour du bateau, l'APCC pourra encaisser une partie de la caution du bateau à hauteur de 130 Euros par jour de retard ou pour le temps passé pour le rangement du bateau par l'équipe technique de l'APCC.

F/ EVENEMENTS

1 - Les événements organisés par l'APCC sont mis en place sous l'égide de la FFV et de la Ligue de Voile des Pays de la Loire.

2 - Les règlements spécifiques à chaque événement sont définis par un Avis de Course et des Instructions de Course.

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan nautique de Nantes
Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06
Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61
E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com